

**Demandant l'introduction d'une mesure compensatoire à la hausse d'impôt subie par les familles monoparentales dès 2011, résultant de la modification du quotient familial qui leur est appliqué**

Les modifications de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID) ont imposé la fin du système transitoire vaudois qui accordait, depuis 2006, les mêmes allègements aux familles monoparentales qu'aux couples mariés. Concrètement, le quotient familial pour une famille monoparentale avec un enfant est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 2,3 à 1,8. Mais en plus de cela, la déduction pour contribuable modeste (art 42a LI) a également diminué, pour les familles monoparentales, de CHF 3'300.- à CHF 2'000.-.

Or, s'il est vrai qu'à mesure que le ménage s'agrandit, les frais annexes diminuent proportionnellement - les dépenses pour les biens utilisés en commun (p.ex. le logement) n'augmentant pas dans les mêmes proportions - cette échelle est toutefois plus basse pour les familles monoparentales que pour les familles biparentales. En effet, pour les familles monoparentales, le premier enfant est la deuxième personne du ménage, alors que dans les familles biparentales il est déjà la troisième personne. Par conséquent, un parent seul a besoin d'un revenu plus élevé de 44 % pour pouvoir maintenir le même niveau de vie avec un enfant, un couple par contre de 18% seulement<sup>1</sup>.

Bauer et Streuli<sup>2</sup> (2000) partent de l'idée que les frais minimaux du coût des enfants de familles monoparentales sont plus élevés de 50%. En s'y référant, ils écrivent : « *A frais égaux pour la garde des enfants et la garantie de revenu, les parents seuls sont exposés à des charges inégalement plus élevées que les couples* ». (p. 18). Les auteurs font remarquer qu'il peut en résulter des problèmes de discriminations et qu'il faudrait tenir compte de la charge plus élevée des familles monoparentales pour la compensation des charges familiales.

Afin de compenser quelque peu cette modification du quotient familial, deux mesures ont été prises :

1. la possibilité de déduction des frais de garde des enfants a passé de CHF 3'500 à CHF 7'000.- pour les enfants jusqu'à 14 ans. Toutefois, cette mesure ne concerne que les familles - qu'elles soient monoparentales ou non - recourant à des structures d'accueil de jour.

Elle exclut dès lors les cas suivants :

Les familles dont les enfants sont âgés de 10 ans ou plus : en effet, bien que la déduction puisse être appliquée pour la garde d'enfants jusqu'à 14 ans, aujourd'hui, en l'absence d'une loi d'application de l'art. 63a de la Constitution vaudoise, il n'existe dans le canton aucune structure d'accueil pour les enfants âgés de plus de 12 ans. Par ailleurs, très rares sont les structures ouvertes aux enfants fréquentant le cycle transitoire, c'est-à-dire aux enfants dès 10 ans. Au plus trouve-t-on des cantines scolaires pour l'accueil de midi, mais dont les frais ne sont pas déductibles.

Les familles monoparentales ayant généralement un revenu inférieur aux familles dont les deux parents travaillent, soit ne peuvent pas se permettre de placer leurs enfants dans des structures d'accueil collectif ou familial, soit le tarif qui leur est facturé est largement inférieur annuellement aux CHF 7'000.-.

*Exemple : selon un rapport de l'Idheap datant de mai 2010<sup>3</sup>, le montant annuel des frais de garde*

- 
- 1 Bauer, Les enfants, le temps et l'argent - Une analyse des charges des familles financières et en temps provoquées par les enfants en Suisse au milieu des années nonante - Rapport (en allemand seulement) à l'intention de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS, Büro Bass, Berne, 1998
  - 2 Bauer et Streuli, Modèles de compensation des charges familiales - Une analyse chiffrée pour la Suisse, sur mandat de la Commission fédérale pour les questions familiales COFF, 2000
  - 3 Bonoli, G., Abrassart, A., Schlanser, R., *La politique tarifaire des réseaux d'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud*, Idheap, Chavannes-près-Renens, mai 2010

*facturés à une famille monoparentale avec un revenu brut de CHF 62'000.- plaçant un enfant 4 jours par semaine à plein temps, est d'environ CHF 4'000.-, ce qui ne lui permet pas d'atteindre la déduction maximale prévue de CHF 7'000.-.*

Enfin, si l'on s'en réfère aux dernières données disponibles (recensement 2000), on peut estimer que plus de la moitié des familles monoparentales sont composées d'un adulte accompagné d'enfant(s) de plus de 12 ans ou d'étudiants et d'apprentis.

2. La deuxième mesure mise en oeuvre dès 2011 est l'augmentation à CHF 2'700.- de la déduction pour familles monoparentales, contre CHF 1'300.- auparavant.

Mais cette mesure est largement insuffisante, puisqu'au final, les familles monoparentales dans le canton de Vaud qui n'ont pas, ou peu, de frais de garde déductibles, voient leur facture d'impôt grimper entre 10% et 20% pour des revenus nets situés entre CHF 40'000.- et CHF 70'000.-.

Dès lors, il est absolument nécessaire de proposer une vraie mesure permettant de compenser l'augmentation des impôts résultant de la modification du quotient familial et de la baisse de la déduction pour contribuable modeste pour l'ensemble des familles monoparentales, familles qui sont déjà plus exposées que les autres à la paupérisation.

Parmi les pistes possibles, cette mesure pourrait prendre la forme d'une allocation familiale augmentée, à l'instar de ce qui se fait pour les familles nombreuses. L'augmentation de la déduction fiscale pour famille monoparentale pourrait aussi être envisagée.

## **Conclusion**

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil des propositions de mesures compensatoires à la hausse des impôts subie par les familles monoparentales dès 2011, en agissant soit sur les allocations familiales, soit sur les déductions fiscales, ou en mettant en oeuvre toute autre solution qu'il pourrait envisager.

Cheseaux-Noréaz, le 30 septembre



Sylvie Progin, députée

Demande le renvoi en commission, souhaite développer.

*à de 20 51 m. etc.*

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2011

Aebi Jean-Robert	Calpini Christa	Dolivo Jean-Michel
Aellen Catherine	Capt Gloria	Ducommun Philippe
Amarelle Cesla	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chappuis Laurent	Durussel José
Ansermet Jacques	Chatelain André	Duvoisin Ginette
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Cherix François	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Feller Olivier
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Bally Alexis	Christen Jérôme	Flora-Guttmann Martine
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Gaille Pierre-André
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gay Vallotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Courdasse Régis	Girardet Lucas
Bonjour Eric	De Icco Fabrice	Gardon Julien
Bonny Dominique-Richard	De Montmolin Martial	Glutz Félix
Borel Bernard	Debluè François	Golaz Florence
Borloz Frédéric	Décosterd Anne	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Delay Elisabeth	Gorrite Nuria
Bottang-Pittet Jaqueline	Depoisier Anne-Marie	Grandjean Pierre
Brélaz François	Desmeules Michel	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Grognuz Frédéric
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Guignard Jean
Cachin Jean-François	Dind Claudine	Guignard Pierre

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2011

Haenni Frédéric	Monod Alain	Roulet Catherine
Haldy Jacques	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Haury Jacques-André	Mossi Michele	Saugy Roger
Hurni Véronique	Mouquin Michel	Schilt Jean-Jacques
Jaquet-Berger Christiane	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Jaquier Remy	Pache Remy	Schwaar Valérie
Jobin Philippe	Papilloud Anne	Schwab Claude
Jungclaus Delarze Suzanne	Payot François	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Pertusio Mario-Charles	Surrer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Pierre-André	Uffer Filip
Mange Daniel	Poncet Gabriel	Venzelos Vassilis
Manzini Pascale	Progin Sylvie	Villa Sylvie
Marendaz André	Randin Philippe	Voiblet Claude-Alain
Martinet Philippe	Rapaz Pierre-Yves	Volet Pierre
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Vuillemin Philippe
Mayor Olivier	Reichen Gil	Walther Eric
Melly Serge	Renaud Michel	Weber-Jobé Monique
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Alette	Wehrli Laurent
Métraux Béatrice	Reymond Philippe	Wyssa Claudine
Meyer Roxanne	Rithener Christiane	Yersin Jean-Robert
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Züger Eric
Modoux Philippe	Rostan Jacqueline	Zwahlen Pierre